



**09 MARS 2021**

**Décision du  
portant modification de la délégation de signature du 05 mai 2020**

**Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,**

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu la décision du 05 mai 2020 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'article 3 de la décision du 05 mai 2020 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Délégation est donnée à Monsieur Hugo Pommier, chef du service intérieur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service intérieur :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires. »

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Fait à Paris, le

**09 MARS 2021**

Le directeur,

Jean de Loisy

